

# Règlement du jeu

## Noël à Amboise

### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

L'Office de Tourisme Val d'Amboise, association Loi 1901, dont le siège social est situé Quai du Général de Gaulle à Amboise, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du vendredi 30 novembre 2018, 18h au dimanche 9 décembre 2018, 18h un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Noël à Amboise ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/OtAmboise/>

### Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à l'Office de Tourisme Val d'Amboise et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront pas utilisées à des fins de démarchage commercial.

### Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de l'Office de Tourisme Val d'Amboise accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/OtAmboise/>.
2. S'abonner la page Facebook de l'Office de Tourisme Val d'Amboise accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/OtAmboise/>.
3. Identifier en commentaire un ami que l'on souhaiterait inviter à Amboise
4. Partager le jeu en mode public

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

### Article 4 - Dotations

La dotation est la suivante : Lot 1 = Un séjour de 2 jours et 1 nuit pour 2 personnes en Val d'Amboise d'une valeur de 267 €. Lot 2 = Une nuitée en Chambres d'Hôtes avec petit-déjeuner pour 2 personnes en Val d'Amboise d'une valeur de 92 €.

OFFICE DE TOURISME VAL D'AMBOISE

Quai du Général de Gaulle

37400 AMBOISE

02 47 57 09 28

[contact@amboise-valde Loire.com](mailto:contact@amboise-valde Loire.com)

[www.amboise-valde Loire.com](http://www.amboise-valde Loire.com)

#### **Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations**

Le tirage au sort parmi les participants respectant les critères d'attribution sera réalisé automatiquement via l'outil Fanpage\_Karma le dimanche 9 décembre à 18h01. Le participant ayant identifié son ami recevra le lot 1, l'ami identifié recevra le lot 2.

Les 2 gagnants seront informés de leur désignation par une publication sur la page Facebook <https://www.facebook.com/OtAmboise/> le lundi 10 décembre 2018 à 19h.

Les gagnants seront ensuite personnellement contactés par la Société Organisatrice en vue d'organiser l'utilisation de son lot.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors leur attribuer leur dotation.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

#### **Article 6 - Publicité**

En participant au tirage au sort, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

#### **Article 7 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page <https://www.facebook.com/OtAmboise/> et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

#### **Article 8 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

#### **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

OFFICE DE TOURISME VAL D'AMBOISE

Quai du Général de Gaulle

37400 AMBOISE

02 47 57 09 28

contact@amboise-valde Loire.com

www.amboise-valde Loire.com

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 10 - Dépôt du règlement**

Le règlement du jeu peut être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Office de Tourisme Val d'Amboise, quai du Général de Gaulle, 37400 AMBOISE

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

#### **Article 11 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à l'Office de Tourisme Val d'Amboise, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

**Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à l'Office de Tourisme Val d'Amboise, quai du Général de Gaulle, 37400 AMBOISE**

#### **Article 12 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'Office de Tourisme Val d'Amboise, quai du Général de Gaulle, 37400 AMBOISE

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

#### **Article 13 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à l'Office de Tourisme Val d'Amboise, quai du Général de Gaulle, 37400 AMBOISE

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du dimanche 9 décembre 2018, minuit.

OFFICE DE TOURISME VAL D'AMBOISE

Quai du Général de Gaulle

37400 AMBOISE

02 47 57 09 28

contact@amboise-valdeloire.com

www.amboise-valdeloire.com